



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention cadre entre l'État et l'UNIFED



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE

Convention cadre entre l'État et l'UNIFED sur la mise en œuvre des emplois d'avenir et les engagements en matière de formation professionnelle

Convention cadre sur la mise en œuvre des emplois d'avenir et les engagements en matière de formation professionnelle conclue entre :

l'État, représenté par,

Michel Sapin, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Et par,

Benoit Hamon, ministre délégué à l'économie sociale et solidaire et à la consommation

Et l'Union des Fédérations et syndicats nationaux d'employeurs du secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif (UNIFED), représentée par Monsieur Alain Carrée, président, et désignée sous le terme « l'UNIFED ».

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir constituent une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi l'UNIFED souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour aider les employeurs de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif à promouvoir le dispositif, au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité publique, sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

L'UNIFED regroupe 5 organisations du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif :

- la Croix Rouge Française,
- la FEGAPEI (Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées),
- la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs),
- la Fédération UNICANCER (Fédération Française des Centres de Lutte Contre le Cancer)
- et le Syneas (Syndicat des employeurs associatifs de l'action sociale et médico-sociale).

Fort de son poids économique, l'UNIFED s'avère être un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

Ce secteur professionnel rassemble aujourd'hui près de 20 000 établissements qui emploient près de 720 000 professionnels auxquels s'ajoutent plus de 115 000 travailleurs handicapés accueillis en établissements et services d'aide par le travail. Présentes sur l'ensemble du territoire, en métropole, en Corse, à La Réunion, à Mayotte, aux Antilles et à la Guyane, en zone urbaine comme en zone rurale, les structures employeurs de la Branche (associations, fondations, mutuelles, congrégations) agissent et innovent au quotidien auprès de populations fragiles (patients, personnes en situation de handicap, personnes en grande difficulté sociale, personnes âgées,...). Elles demeurent malgré la crise économique et les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elles créatrices d'emplois...d'emplois pérennes, ancrés sur les territoires, au plus près des besoins des populations visées. A l'horizon 2020, elles devraient continuer à bénéficier d'une forte dynamique d'emplois, et ce notamment dans les métiers du soin, de l'aide et de l'accompagnement des personnes.



Face à cette situation, aux enjeux du renouvellement démographique et aux difficultés de recrutement rencontrées par ses adhérents, **l'UNIFED fait donc de la question de l'attractivité du secteur privé non lucratif auprès des jeunes une de ses priorités.**

Ainsi, fort de son attachement à la qualification, à l'élévation de la qualification et à la formation professionnelle tout au long de la vie des professionnels du secteur, l'UNIFED souhaite promouvoir l'insertion dans l'emploi durable des jeunes à travers la mise en œuvre de « parcours d'avenir » tenant compte des spécificités des jeunes recrutés et des exigences réglementaires propres à ce secteur d'activités. Concevoir et proposer des parcours de professionnalisation intégrés, s'appuyant notamment sur le principe d'une alternance intégrative et sur la consolidation de la fonction tutorale dans les établissements, en mobilisant les dispositifs de formation et d'ingénierie de la Branche, en concluant sur les territoires des partenariats techniques et financiers pertinents, tel est l'objectif de l'UNIFED pour favoriser le déploiement des emplois d'avenir et leur pérennisation au sein de la Branche.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et l'UNIFED déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements de l'UNIFED

L'UNIFED s'engage à :

- promouvoir les emplois d'avenir auprès des syndicats d'employeurs du secteur et à leur fournir toute information et tout appui technique nécessaires pour développer ces emplois,
- mobiliser l'Observatoire de la Branche dans l'analyse des activités, des métiers et des territoires susceptibles d'accueillir des jeunes en emploi d'avenir dans le secteur, et ce notamment à partir des résultats de l'enquête emploi 2012,
- mobiliser l'OPCA Unifaf sur :
 - le financement de la formation des jeunes en emplois d'avenir, mais aussi dans le conseil aux adhérents,
 - et sur l'ingénierie de parcours professionnels visant une formation et une qualification pour les jeunes, ainsi que sur la reconnaissance des compétences acquises avec le soutien de l'Etat à travers un ADEC à l'échelon national,



- développer des relations partenariales avec les prescripteurs de l'emploi ainsi qu'avec les collectivités locales (les Conseils régionaux en particulier) via l'OPCA Unifaf et mobiliser le réseau de proximité pour assurer une intermédiation efficace entre jeunes et employeurs ainsi qu'un suivi sur la durée du parcours professionnel du bénéficiaire de l'emploi d'avenir,
- alimenter la réflexion globale relative à l'anticipation des sorties des contrats, l'acquisition de compétences transférables dans une logique d'emploi de qualité et de sécurisation des parcours,
- effectuer un suivi et une évaluation du dispositif.

Ces engagements seront déclinés selon les cinq actions suivantes :

- 1) Identifier des filières et des métiers porteurs et des territoires potentiellement en capacité de recruter des jeunes en emplois d'avenir en lien avec l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de la Branche.
- 2) Travailler en partenariat avec les missions locales, avec Pôle emploi, avec les DIRECCTE, avec les Conseils régionaux et notre réseau de proximité aux conditions de réussite de la mise en relation des jeunes avec les employeurs, en amont de l'emploi, pendant l'emploi et en anticipation de la sortie de l'emploi en lien avec l'OPCA Unifaf.
- 3) Identifier les conditions de financement des parcours de formation les plus pertinents pour les jeunes, et notamment pour les jeunes les moins qualifiés en mobilisant les dispositifs de formation et l'ingénierie adéquats en lien avec l'OPCA Unifaf et ses partenaires financiers. Une mobilisation de financements dédiés pourrait notamment passer par le biais d'un renforcement du programme contrats aidés de l'OPCA.
- 4) Identifier en lien avec l'OPCA Unifaf l'offre de formation la plus adaptée au projet et apporter, en continu, l'information-conseil la plus pertinente aux employeurs de la Branche sur le dispositif.
- 5) Dresser un bilan et engager une démarche d'évaluation du dispositif en concertation avec les acteurs de la Branche. Engager une réflexion avec d'autres secteurs sur les parcours professionnels, les mobilités et les compétences transférables des jeunes en sortie d'emplois d'avenir.



2) Les engagements de l'État

L'État contribue à la mise en œuvre des emplois d'avenir pour les employeurs du secteur non marchand en prenant financièrement en charge 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec l'UNIFED pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

En application du 2° de l'article L.5134-119 du Code du travail, l'Etat favorisera la mobilisation de cofinancements permettant de former les salariés recrutés en emplois d'avenir dans les établissements accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées.

Outre l'OPCA, l'État s'engage à mobiliser autant que possible l'ensemble des acteurs compétents, notamment les régions et les partenaires sociaux, afin de favoriser une offre de formation diversifiée, et adaptée aux activités et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emplois d'avenir par les employeurs adhérents de l'UNIFED.

Une attention sera notamment portée à la professionnalisation, au tutorat et aux modalités de reconnaissance des compétences. Par ailleurs, la POE pourrait, dans certaines conditions et sans se substituer à l'engagement nécessaire des employeurs, être mobilisée si des besoins spécifiques étaient établis en amont de l'emploi d'avenir.

L'Etat a d'ores et déjà pris avec l'ARF des engagements, il travaille également directement avec les régions.

L'Etat veillera à ce qu'en région, dans le cadre de l'élaboration des schémas d'orientation régionaux, une concertation soit menée impliquant les acteurs professionnels concernés notamment sur les enjeux de qualification et de formation. Par ailleurs, sera mis en place un pilotage régional, s'appuyant soit sur une instance existante (groupe de travail du CCREFP, SPER) pouvant être élargie aux acteurs concernés par le déploiement des emplois d'avenir, soit sur un comité de pilotage dédié pouvant également accueillir les acteurs professionnels des secteurs concernés. A ce titre, les engagements pris par l'UNIFED concernant les emplois d'avenir au niveau national et régional devront être pris en compte.



Il a sensibilisé enfin les partenaires sociaux, dans le cadre de la négociation sur la convention cadre Etat-FPSPP, à la prise en compte des besoins de formation des jeunes en emploi d'avenir. Des engagements financiers seront pris dès 2013 pour le financement de la formation des jeunes en emploi d'avenir.

Une convention avec l'OPCA Unifaf précisera ultérieurement les engagements réciproques de chacun, ainsi que leurs modalités, et permettra notamment de préciser les cofinancements Etat / OPCA (ADEC) dans le cadre de la mise en œuvre d'actions relatives à l'accompagnement des employeurs dans la construction des parcours des jeunes en emplois d'avenir et à la reconnaissance des compétences acquises par ces derniers.

Le 21 décembre 2012,

Pour l'État,

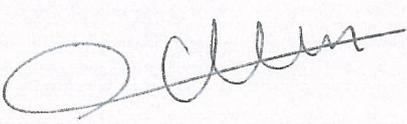


Michel Sapin,
Ministre du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue social



Benoit Hamon,
Ministre délégué à l'économie
sociale et solidaire et à la
consommation

Pour l'UNIFED,



Alain Carrée,
Président,

